RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 19 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :
Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX.

AYANT DONNÉ PROCURATION :
Monsieur Fabrice ROUZIC a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Madame Valérie SELLIER a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.
Madame Nathalie GOMEZ a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.
Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DEVELAY.

ABSENT :
Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Thierry GAILLOCHON désigné, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

1.Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION 2025/16 approuvant le contrat avec la compagnie 6ième dimension pour trois représentations du spectacle « Faraekoto » les 15 et 16 mai 2025 à l'espace culturel La Villa pour un montant de 6180.33 € TTC.

DÉCISION 2025/17 approuvant la convention de mandat d'encaissement et de reversement auprès du comptable public pour les recettes de la 10ième édition de la Foulée des Brettes. Cette convention vise à encadrer juridiquement la gestion des fonds collectés à l'occasion de l'événement, sans toutefois engager de dépenses pour la commune. Elle garantit ainsi la sécurité et la conformité des opérations financières associées.

DÉCISION 2025/18 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un terrain non bati sis rue Orion à Villabé cadastré section AE n°795 d'un montant de 130 000 € TTC pour y faire un parking public.

Le groupe Bien Vivre à Villabé interroge la décision 2025/18 visant l'achat, via préemption, d'un terrain de 300 m² pour 130 000 €, destiné à créer un parking face à l'école Ariane. Il soulève des questions sur les frais de notaire, le type d'aménagement, le coût des travaux, le nombre de places et la gestion du site aux horaires scolaires. En réponse, la municipalité indique que le terrain, promis à un projet immobilier privé, a été préempté afin d'éviter une sur densification dangereuse en zone scolaire déjà saturée. Le projet est à l'étude, non encore finalisé : environ 17 places sont envisagées, de type Evergreen. L'achat exclut les frais de notaire. L'usage futur du parking (public ou réservé aux enseignants) sera défini après analyse.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2025

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Bien Vivre à Villabé déplore que certains de ses propos n'aient pas été fidèlement retranscrits dans le précédent procès-verbal, notamment ceux liés à la cause animale, au budget primitif, au droit à l'image, à l'intérêt des enfants et à la préservation du Cirque de l'Essonne. Il regrette également que leurs remarques sur le non-respect de la procédure de dénomination du pont et du rond-point (point 7) n'aient pas été mentionnées, malgré un courrier municipal préalable. Enfin, il insiste sur l'importance des écrits officiels, pérennes par rapport aux diffusions numériques jugées temporaires et tardives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres)
APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2025.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

3. Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal des enfants.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) de la commune de Villabé a été institué par délibération n°142/2010 du 17 décembre 2010, établissant un règlement intérieur visant à encadrer le fonctionnement de cette instance citoyenne destinée à sensibiliser les jeunes à la vie démocratique locale.

Depuis cette date, les modalités de travail du CME ont naturellement évolué, notamment en ce qui concerne l'accompagnement pédagogique, la place des commissions thématiques, l'implication des enfants élus ainsi que les outils utilisés pour la convocation et la participation.

Dans une volonté d'adapter le cadre réglementaire aux pratiques actuelles et de renforcer la lisibilité du CME auprès des jeunes élus et de leurs familles, une révision du règlement intérieur a été engagée. Ce travail s'est appuyé sur les retours des encadrants, des enfants élus, ainsi que sur les observations faites lors des derniers mandats.

Deux documents annexes accompagnent ainsi cette mise à jour :

Le règlement intérieur actualisé du CME, qui clarifie les modalités de fonctionnement, les droits et devoirs des élus, et précise le rôle des adultes référents.
Le livret de bienvenue à destination des élus du CME, document pédagogique illustré remis aux enfants pour les accompagner dès le début de leur mandat.
Ce dernier est un outil essentiel d'inclusion et d'explication, adapté à leur âge, favorisant leur compréhension des responsabilités citoyennes qui leur incombent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur et d'approuver le livret de bienvenue comme documents de référence du CME.

Le groupe Bien Vivre à Villabé regrette le refus de report de séance, malgré de nombreux points litigieux qui auraient mérité un travail en amont. Il critique le manque de co-construction. Concernant la modification du règlement du Conseil Municipal des Enfants (CME), il soulève : un flou sur la composition et les objectifs, incohérences sur les séances publiques, usage non conforme de WhatsApp, convocations insuffisamment formalisées, procès-verbaux non diffusés, implication limitée des enfants dans les représentations, rigidité disciplinaire, absence de pouvoir de représentation entre enfants. Il propose des ajustements plus adaptés aux réalités éducatives. En réponse, Monsieur le Maire précise que les modifications sont mineures, qu'une commission tardive n'aurait rien apporté de constructif, et rappelle l'absence du groupe Bien Vivre à Villabé à la dernière commission Travaux. Il souligne néanmoins que des ajustements allant dans le sens des demandes du groupe ont été intégrés au nouveau règlement. Il clôt le débat et passe au vote de ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),
ABROGE la délibération n°142/2010 en date du 17 décembre 2010 portant adoption du règlement intérieur du CME.
APPROUVE le **règlement intérieur actualisé** du Conseil Municipal des Enfants.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

APPROUVE le livret de bienvenue des élus du CME, à remettre à chaque élu au moment de son entrée en fonction.

4.Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène - approbation de l'avenant n° 1 a la convention initiale

Par convention, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et les communes de Cesson, Nandy, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis ont créé, à compter du 7 mai 2024, un groupement de commandes dédié à la mutualisation des achats de *Fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène*.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et ses communes membres ont souhaité ainsi se regrouper en vue d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, de rendre plus attractive la commande publique du territoire, et de rationaliser les coûts de gestion de chaque commune, dans les formes et conditions prévues à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, qui dispose *« Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. »*.

La communauté d'agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, et à ce titre assure :

- La préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature, la notification et le suivi administratif des marchés,
- L'organisation des réunions des instances de gouvernance et de suivi (comités de suivi, groupes de travail techniques),
- La réalisation des bilans annuels / gestion d'activité du groupement,

Chaque commune membre reste ensuite autonome dans l'exécution de son marché et de ses commandes.

Selon le recensement et définition des besoins de l'ensemble des membres du groupement, les lots identifiés dans le cadre de ce segment d'achat sont les suivants :

- Lot 1 - Produits d'entretien, d'hygiène et petit matériel ;
- Lot 2 - Produits d'entretien et d'hygiène zéro chimie ;
- Lot 3 - Consommables sanitaires ;
- Lot 4 - Produits d'entretien spécifique piscine.

La commune de Villabé ayant fait connaitre sa volonté d'intégrer ce groupement de commandes à compter du 1er juillet 2025, il y a donc lieu de formaliser cette adhésion par un avenant n° 1 portant ainsi le nombre de membres du groupement à 8.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène, pour les lots 1, 2 et 3, à compter du 1er juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention initiale de groupement de commandes pour la fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène **à conclure entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et les communes de Cesson, Nandy, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple, Soisy-sur-Seine, Vert-Saint-Denis et Villabé.**

5. Taxe sur la publicité extérieure (T.P.E) - Actualisation des tarifs pour l'année 2026

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie a procédé à une refonte des taxes locales sur la publicité.

Ainsi, depuis le 01 janvier 2009, les taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Récemment, la taxe locale sur la publicité extérieure, jusque-là régie par des dispositions figurant aux articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales, a été recodifiée au 1er janvier 2024 dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS).

En effet, l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 a créé le titre V « communication numérique, culture » du Livre IV « autres impositions sectorielles » du code des impositions sur les biens et services. Une section est consacrée à la taxe sur la publicité extérieure (TPE) aux articles L. 454-39 et suivants.

Cet outil fiscal vise prioritairement à lutter contre la pollution dite « visuelle », que peut constituer la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré, en régulant le nombre et le dimensionnement des supports publicitaires. Par ailleurs, cette taxe représente une recette non négligeable pour les collectivités.

Tous les supports publicitaires extérieurs installés sur le territoire communal et visibles depuis toutes voies ouvertes à la circulation publique sont concernés par cette taxe :

- Constitue **un dispositif publicitaire** : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- Constitue **une enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- Constitue **une pré enseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

Par ailleurs, le codes des impositions sur les biens et services précise les exonérations de droit :

N'est pas soumis à la taxe le support dont le seul objet est :

- L'affichage d'informations à visée non commerciale ;
- L'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne ;
- L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée.

N'est pas soumis à la taxe le support dont l'objet est l'un des suivants :

- L'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité ;
- L'indication des tarifs d'une activité, si la superficie du support est inférieure ou égale à 1 m² ;
- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat.

  Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à elle seule.

S'agissant des exonérations, le conseil municipal peut agir sur les points suivants :

Exonération totale ou tarif réduit de moitié :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, lorsque la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux ;
- Les faces de pré-enseignes d'une surface inférieure à 1,50 m² ;
- Les faces de pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,50 m².

Tarif réduit de moitié uniquement :

- Les enseignes lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

Pour rappel, par délibération avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, le conseil municipal peut modifier les tarifs et exonérations applicables l'année suivante.

En matière de TPE, l'autorité compétente est libre d'adopter les tarifs de son choix dans la limite des tarifs normaux.

Les tarifs normaux peuvent être majorés par les communes dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants.

Les tarifs normaux, le cas échéant minorés ou majorés, sont indexés sur l'inflation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
MAINTIENT l'exonération des ensembles d'enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m²,

FIXE les tarifs suivants pour l'année 2026 :

SUPPORT		**TARIFS 2026**
Enseignes		**€ / m²**
Surface > 0 m² et ≤ 7 m²	Non scellée au sol	0
	Scellée au sol	0
Surface > 7 m² et ≤ 12 m²	Non scellée au sol	24,80
	Scellée au sol	24,80
Surface > 12 m² et ≤ 20 m²		49,70
Surface > 20 m² et ≤ 50 m²		49,70
Surface > 50 m²		99,50
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		**€ / m²**
Surface ≤ 50 m²		24,80
Surface > 50 m²		49,70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		**€ / m²**
Surface ≤ 50 m²		74,70
Surface > 50 m²		147,50

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

6. Fixation des tarifs pour la saison 2025/2026

La commune propose une politique fondée sur l'accès à la culture pour tous, avec un parcours ambitieux d'éducation artistique. Elle s'adresse à tous, des élèves (de la maternelle jusqu'à la fin du collège) aux familles, ainsi qu'aux extérieurs, et élargit son public au fil des saisons, dans un esprit de démocratisation culturelle.

Il est organisé, pour 2025/2026 :

- Des sorties dans les théâtres alentours (Agora, Sénart, Corbeil, Ballancourt, Desnos, Itteville, Lisses, etc.).
- Un spectacle d'ouverture de saison pour tout public.
- Des spectacles pour tout public ou pour jeune public, dans le cadre de l'école du spectateur.
- Des séances scolaires pour les classes de maternelle, de primaire et du collège, en condition d'accueil normales ou modifiées, selon les conditions sanitaires en vigueur.
- Un concert de musique classique.
- Un concert de musiques actuelles.
- Des spectacles « Près de chez vous » en partenariat avec le Théâtre de l'Agora.
- Des soirées en partenariat avec la Médiathèque Alain Ramey, où les artistes viennent sensibiliser les spectateurs et échanger avec eux.
- Des visites de musée, d'exposition, à Paris ou en Région Parisienne.

La politique tarifaire est basée sur l'accès à la culture pour tous, en particulier les familles villabéennes dont les enfants ont suivi les sensibilisations en milieu scolaire.
Les expérimentations quant aux tarifications et aux stratégies pour faire venir les publics ont permis de palier certaines des problématiques liées aux différentes augmentations du coût de la vie, à la baisse globale du pouvoir d'achat, et aux changements démographiques de la commune. Ainsi, entre septembre 2024 et mai 2024, ce sont **5705 personnes** qui ont participé aux propositions culturelles de Villabé : **3500 spectateurs** en salle (dont **1532 élèves sur le temps scolaires**), et **2205 personnes** via les actions culturelles, pour une **centaine d'heures** de rencontres avec les artistes, d'ateliers dans les écoles et de sensibilisations.

Nous poursuivrons les recherches et les expérimentations la saison prochaine afin d'affiner les propositions et les modalités.

Modalités de réservation :
Réservation en ligne via le site internet de la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs pour la saison 2025/2026 ainsi que sur les modalités de réservation.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

Le groupe Bien Vivre à Villabé déplore l'augmentation du tarif réduit pour le spectacle de clôture des Hivernales, passé de 7 à 10 € tout en restreignant le public éligible (désormais limité aux moins de 16 ans et Villabéens, au lieu des moins de 26 ans, habitants et agents territoriaux). Il regrette également le maintien du refus d'une tarification basée sur le quotient familial, qui selon eux limite l'accès à la culture pour les publics les plus modestes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),
FIXE les tarifs de la saison 2025/2026 et les modalités d'inscription comme suit :

Des sorties dans les théâtres alentours (Agora, Sénart, Corbeil, Ballancourt, Desnos, Itteville, Lisses, etc.).

Tarifs pour les Villabéens :
Au prix coûtant lorsque les places coûtent moins de 9 à l'achat.
Ø 9 € lorsque les places coûtent entre 9 et 15 € à l'achat.
Ø 15 € lorsque les places coûtent entre 16 et 25 € à l'achat.
Ø 20 € lorsque les places coûtent entre 26 et 45 € à l'achat.
Tarifs au coût réel pour les extérieurs

Un spectacle d'ouverture de saison pour tout public.
Tarifs : gratuit pour tous, apéro/goûter offert.

Des spectacles pour tout public ou pour jeune public, dans le cadre de l'école du spectateur.
Tarifs : dans le cadre des sensibilisations, l'enfant ayant bénéficié de la sensibilisation est invité. Les adultes qui l'accompagnent paient un tarif unique de 5 €/personne.
Les élèves ayant vu le spectacle sur le temps scolaire sont invités à le revoir gratuitement lors de la séance tout public.
Un spectacle pour lequel des élèves participeront à la première partie, lors de Sport en Scène : gratuit pour tous.

Des séances scolaires pour les classes de maternelle, de primaire et du collège, en condition d'accueil normales.
Tarifs :
· 100€/ niveau pour les écoles maternelles (ex. : 300€ pour le spectacle des PS/MS/GS).
· 100 €/ niveau pour les écoles primaires (ex. 100 € pour le spectacle des classes des CP).
· 500 €/représentation à partir de 3 classes du collège
· 250 €/représentation pour 2 classes du collège
· Certaines de ces séances scolaires seront ouvertes au public au tarif de 7€/personne

Un concert de musique classique :
Tarif : tarif unique de 5 €. Invitation pour les élèves du Conservatoire de moins de 18 ans.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

Un concert de musiques actuelles : Tarif proposé : tarif unique de 5 €.

Un spectacle en partenariat avec le Théâtre de Corbeil, la Scène Nationale, etc. :
Tarifs : identique aux tarifs pratiqués par le partenaire, et 5 €/ avec le code qui sera indiqué dans le guide municipal.

Le spectacle de clôture des Hivernales :
Tarifs : plein tarif : 15 €
Réduit : 10€ (- de 16 ans, Villabéens, et groupe d'au moins 8 personnes)

Un spectacle avec dégustation : 10 €/personne.

Un dîner-spectacle en formule cabaret avec repas : Villabéens : 15€/personne. Extérieurs : 25€/personne.

Dans le cas où des adultes ou des enfants réaliseraient la première partie d'un spectacle, ils seraient invités et bénéficieraient d'une invitation pour la personne de leur choix.

Des soirées en partenariat avec la Médiathèque Alain Ramey en entrée libre, où les artistes viennent sensibiliser les spectateurs et échanger avec eux.

Des soirées ciné-concert en entrée libre.

Des spectacles en plein air en entrée libre.

Des visites de musée, d'exposition, à Paris ou en Région Parisienne.
Tarifs pour les Villabéens : 15 €/adulte ; 5 €/enfant de - de 16 ans.
Tarifs au coût réel pour les extérieurs.

7.Recherche de subventions pour les actions culturelles et les investissements pour 2025

La commune propose une politique fondée sur l'accès à la culture pour tous, avec un parcours ambitieux d'éducation artistique. Afin de favoriser son accès au plus grand nombre ; de permettre à tous les élèves scolarisés à Villabé, de la première section de maternelle à la 3ème, d'assister à des représentations de spectacle vivant et de rencontrer des artistes ; d'apprendre aux enfants à devenir spectateur et de permettre aux plus grands de devenir acteurs à leur tour, des actions culturelles sont proposées tout au long de l'année.

Ce dispositif est proposé dans les établissements scolaires, mais aussi dans d'autres structures (Médiathèque, Village d'enfants, Centre de Loisirs Les Copains d'abord, etc.) : élèves et particuliers peuvent en bénéficier.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

Cet enrichissement personnel vise à donner des clés pour mieux appréhender le spectacle vivant, et s'approprier techniques et thématiques. En 2024, ce sont plus de 150 h d'ateliers et de rencontres qui ont été organisées, soit près de 5000 personnes touchées par l'action culturelle.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de cette politique publique, et à solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Départemental et de la Région, de la D.R.A.C., de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

Il convient également de permettre la recherche de mécénat auprès de toute structure satisfaisant aux conditions pour prétendre à ce type de collaboration.

En parallèle, l'équipement en matériel scénique ou technique, de l'Espace Culturel La Villa ou de dispositifs visant à faire sortir la culture des salles pour qu'elle rencontre les publics, est nécessaire pour proposer des offres innovantes, développer le confort d'accueil des spectacles et des spectateurs. A titre d'exemple, en 2021, le gradin amovible a pu bénéficier de 3 subventions à hauteur de 80% de l'investissement (185 000 € HT). Il est nécessaire de poursuivre les acquisitions afin de faire baisser les coûts de fonctionnement tout en augmentant les possibilités d'accueil.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des organismes suscités, afin de solliciter toute subvention nécessaire.

Le groupe Bien Vivre à Villabé se déclare favorable à la recherche de subventions, tout en soulignant la lourdeur administrative que cela implique, notamment au vu de la suspension du dispositif dédié aux projets culturels par le conseil départemental. Il rappelle néanmoins, avec un brin de philosophie, que « qui ne tente rien n'a rien ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de financement en fonctionnement ainsi qu'en investissement, et à solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Départemental et de la Région, de la D.R.A.C, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire et également toute action de mécénat.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

Information COP régionale

Les travaux nationaux de planification écologique se déploient et s'approfondissent à l'échelle des bassins de vie de tous les Français et selon les spécificités des territoires.

Lancée à l'automne 2023, la démarche de territorialisation de la planification écologique prend la forme de Conférences des Parties (COP) régionales. Co-animées par les préfets et présidents de région, elles ont vocation à mobiliser l'ensemble des collectivités territoriales, des services de l'Etat, ainsi que les représentants des secteurs socio-économiques et associatifs.

Les COP témoignent d'une approche renouvelée sur la manière de discuter, de mobiliser et de décider sur les sujets clés de la transition écologique et des besoins d'un territoire.

La méthode des COP repose sur un diagnostic initial et une vision tangible des objectifs et des leviers disponibles à la maille régionale, que ce soit en matière d'atténuation, de protection des ressources, de préservation ou de restauration de la biodiversité, et désormais d'adaptation aux effets du changement climatique. Les COP favorisent une focalisation sur les actions concrètes à mener, au travers notamment de la constitution d'une feuille de route 2030 pour accélérer la transition écologique dans chaque territoire.

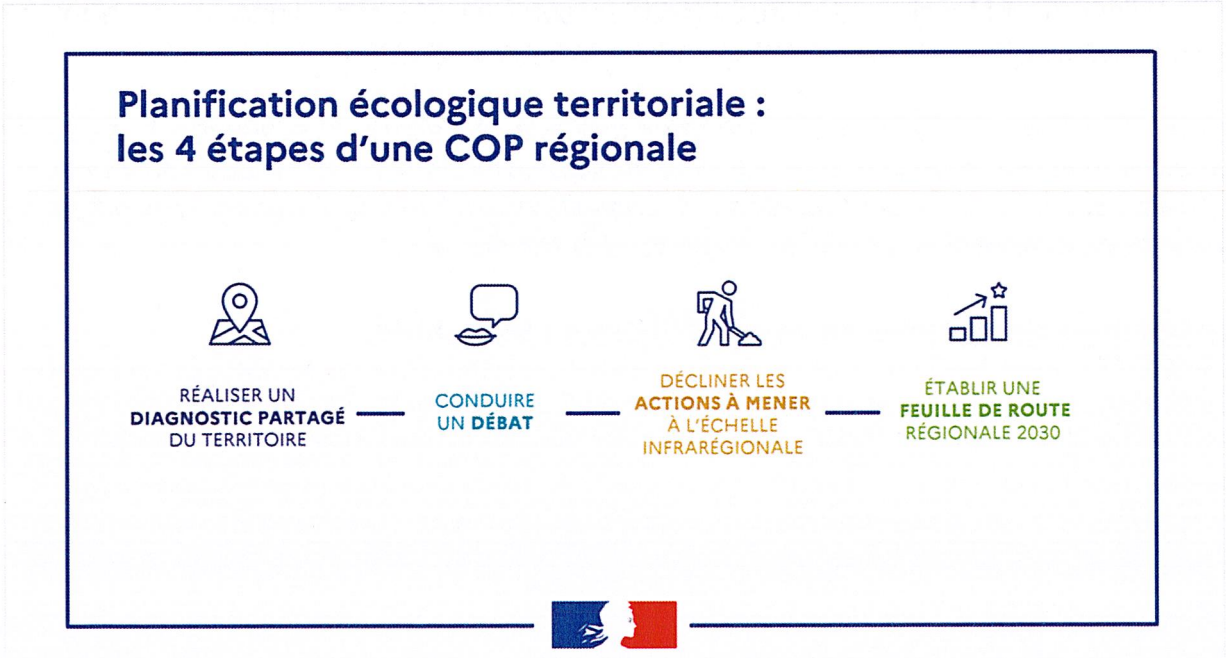

Un nouveau volet de COP régionales s'ouvre en 2025 pour renforcer la résilience des territoires face aux impacts du changement climatique sur la base du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et de la trajectoire de référence désormais partagée (TRACC).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

A partir de données cartographiques et d'outils d'aide à la décision proposés par le Secrétariat général à la planification écologique, le dialogue engagé dans chaque territoire permettra d'ici la fin de l'année de réaliser une première priorisation des enjeux d'adaptation d'un territoire au changement climatique, la définition d'actions prioritaires et la formalisation d'engagements venant compléter les feuilles de route régionales pour se concrétiser à terme dans des stratégies territoriales

Avec ses 12 millions d'habitants et sa densité urbaine parmi les plus élevées d'Europe, l'Île-de-France concentre à elle seule 18 % de la population française et près de 9 % des émissions nationales de gaz à effet de serre. Tout au long de l'année 2024, cette réalité a été au cœur des échanges lors de nombreuses concertations départementales et régionales, rassemblant plus de 170 contributions émanant des collectivités, syndicats et associations.

Objectif 2050 : atteindre la neutralité carbone

L'Etat vise, avec cette feuille de route régionale une réduction de 55 % des émissions de CO_2 d'ici 2030. Pour y parvenir, 43 leviers d'action ont été identifiés, répartis sur 10 secteurs prioritaires. Parmi eux, la rénovation énergétique du bâti – qui représente à elle seule 39 % des émissions régionales – constitue un pilier essentiel.

Avec ses partenaires, l'Etat a également identifié les priorités suivantes :

- La décarbonation du secteur tertiaire et résidentiel,
- Le développement massif des énergies renouvelables (géothermie, solaire, réseaux de chaleur)
- La préservation de la biodiversité et des ressources en eau,
- La promotion d'une alimentation plus durable.

En juin 2024 s'est tenue la COP 91.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

La planification écologique de l'Essonne : d'où partons-nous ?

Emissions de GES du département 91

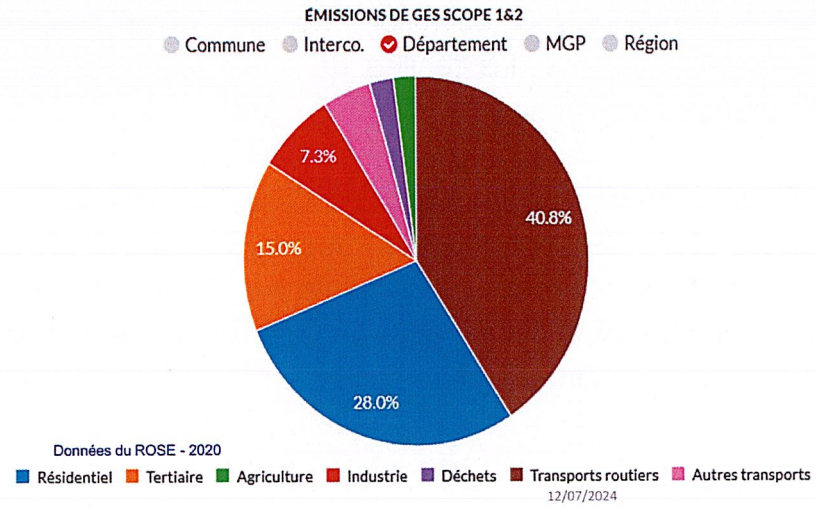

Deux postes d'émissions majeurs en Essonne :

- **le bâtiment (résidentiel et tertiaire) - 43%**
- **les transports routiers – 41%**

12/07/2024 22

Quelle est notre cible ? Trajectoire à horizon 2030

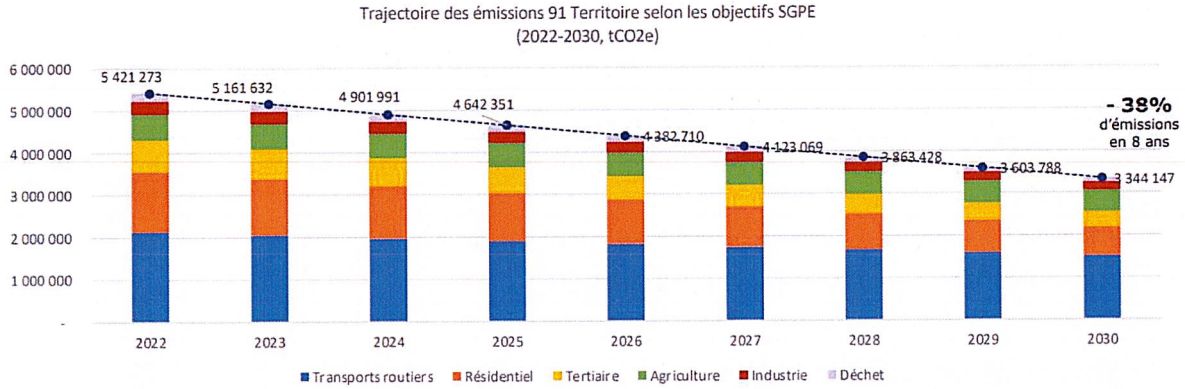

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

Quels sont nos leviers ?

Répartition des efforts de réduction de gaz à effet de serre, en ktCO2e économisés entre 2019 et 2030, répartis selon les secteurs - Surface des blocs proportionnelle à l'effort demandé

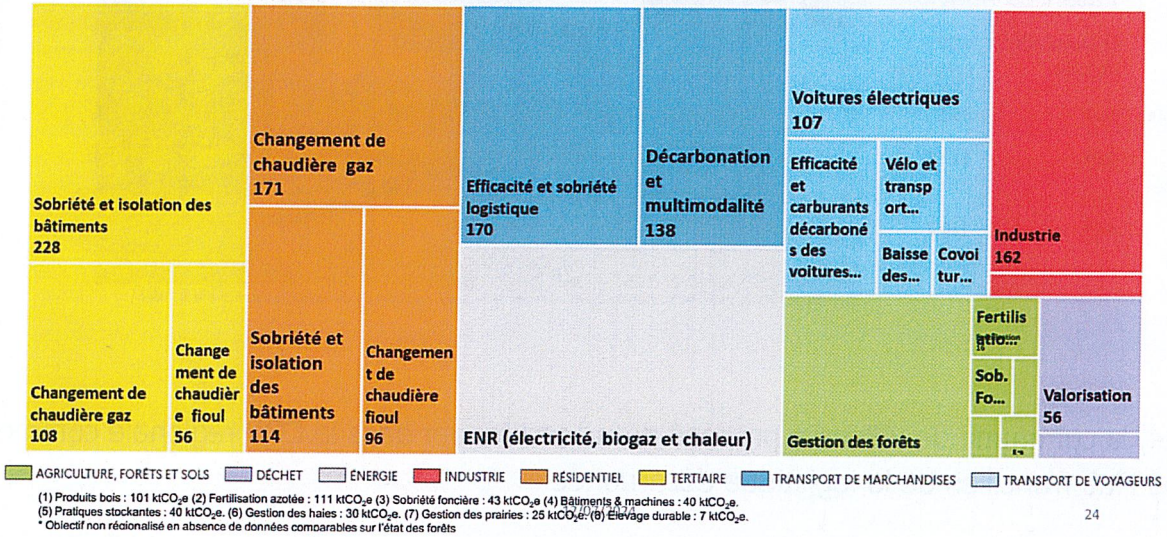

(1) Produits bois : 101 $ktCO_2e$ (2) Fertilisation azotée : 111 $ktCO_2e$ (3) Sobriété foncière : 43 $ktCO_2e$ (4) Bâtiments & machines : 40 $ktCO_2e$.
(5) Pratiques stockantes : 40 $ktCO_2e$. (6) Gestion des haies : 30 $ktCO_2e$. (7) Gestion des prairies : 25 $ktCO_2e$. (8) Élevage durable : 7 $ktCO_2e$.
* Objectif non régionalisé en absence de données comparables sur l'état des forêts

24

Le transport routier est un émetteur majeur de gaz à effet de serre et constitue un levier pour atteindre la neutralité carbone.

La commune de de Villabé a la chance d'accueillir le 1er pôle d'excellence dédié aux poids lourds hydrogène en France à 30 km au sud de Paris.

Le site Hyliko regroupe :

- Une station d'avitaillement en hydrogène vert dédié aux poids lourds, haut débit, avec une capacité de compression de 350 bars (et à terme 700 bars) ;
- Un centre de maintenance dédié aux poids lourds hydrogène, et des professionnels formés à la prise en charge de cette technologie.

Les poids lourds peuvent en près de 20 min faire le plein d'hydrogène vert aujourd'hui produit par Lhyfe, premier fournisseur français d'hydrogène vert et renouvelable. Les premiers véhicules hydrogène rétrofités par Hyliko sont d'ores et déjà en circulation chez les transporteurs de Point P avec le groupe Berto et Labatut Group, et également avec Bert&You et Toyota Motor.

Très concrètement, un camion diesel, c'est 1,2 kilo de CO2 émis dans l'atmosphère à chaque kilomètre parcouru, 1 camion Hyliko à hydrogène, c'est 1,5 kilo de CO2 retiré de l'atmosphère à chaque kilomètre parcouru.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

	Tracteur diesel 44t 440 ch	
	Consommation l/100 km	CO2 kg/100 km
Autoroute	31.7	85.5
Route nationale	42.9	115.9
Zone urbaine dense	44.7	120.7

Photo Credit: 2024-07-08_09-16-17 (7)|Hyliko Launches France's First Dedicated Heavy Goods Vehicle Hydrogen Station in Villabé

Fin 2024, la commune de Villabé a proposé de se positionner dans la COP régionale comme « Villabé Hub francilien de la logistique décarbonée ».

En effet, il existe une histoire du poids lourds à Villabé avec l'ancien site d'essai des mines, la plate-forme logistique « Eurologistic-Paris-sud » qui représente 188 000 m2 de plancher, le centre de contrôle technique poids lourds qui réalise 14 000 contrôles par an, le futur pôle multimodal portée par APRR, et les super chargeurs de la station autoroute Total.

Ainsi Villabé concentre tous les atouts pour se positionner comme le hub francilien de la logistique décarbonée avec un site industriel opérationnel et des camions hydrogène en exploitation, visibles par tous les acteurs de la chaîne logistique.

Le Préfet de région a été séduit par cette proposition retenue dans la feuille de route régionale francilienne de la COP 2025.

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/irecontenu/telechargement/128444/946907/file/FDR_COP_synthese_IDF_BasseDef.pdf

Il était souhaitable d'informer le conseil municipal de ces avancées afin que ce dernier encourage les efforts de la ville et de ses partenaires privés et publics afin d'offrir un avenir soutenable à nos enfants et nos petits-enfants.

Le groupe Bien Vivre à Villabé salue la qualité du document de transition écologique comportant 11 plans d'action et 115 mesures couvrant de nombreux domaines. Il regrette que certaines initiatives pertinentes ne soient pas envisagées localement, comme l'atlas de biodiversité, rejeté pour raisons financières alors que des subventions existent. Il interroge la cohérence écologique de certaines décisions municipales, telles que l'éclairage nocturne du tennis ou l'installation de bandeaux lumineux, qui vont à l'encontre de la trame noire. Il dénonce également une contradiction entre les ambitions de sobriété foncière et les projets

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

de construction dans le Cirque de l'Essonne. Enfin, il rappelle que la commune dispose de leviers importants pour agir en faveur de la transition écologique.

LEVIER PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE **N° 7**: **FRET DÉCARBONÉ ET MULTIMODALITÉ**

Principaux freins identifiés

> Surfaces logistiques en première couronne en décroissance et report du développement en 2e couronne près des axes autoroutiers
> Nombre et qualité insuffisants des sillons ferroviaires dédiés au fret
> Enjeux fonciers et d'acceptabilité des projets de développement du fret fer et fluvial
> Soutenabilité économique des modes ferroviaires et fluviaux face au mode routier

Principaux moteurs identifiés

> Sensibiliser les communes ayant un accès à la Seine pour impulser des projets de fret fluvial sur la base d'études de potentiels existante
> Favoriser l'implantation d'entrepôts en proximité des grandes infrastructures de transport, sur des friches industrielles et par la reconversion d'entrepôts anciens

Actions COP à mettre en place	Type de porteur	Exemples inspirants
Soutenir les travaux de concertation pour disposer de sillons ferroviaires fret en nombre et de qualité, conformément à la réglementation de mise en œuvre du réseau transeuropéen de transport (RTE-T)	État, RIF, IDFM, SNCF R, SNCF G & C, HAROPA, EF	• Environnement de travail pour croiser les besoins en sillon et les évolutions du RFN: les plateformes services et infrastructures de SNCF R • Infra: CTC de Valenton (première phase de modernisation livrée fin 2026)
Donner sa place à la logistique fluviale en zone urbaine	État, collectivités, CEREMA, IDFM, VNF, HAROPA, acteurs de la logistique	• Port Legrand à Boulogne • Port de Javel combinant logistique furtive sur certains horaires et ouverture à la promenade

Actions COP à mettre en place	Type de porteur	Exemples inspirants
<u>Gérer et planifier le dernier kilomètre</u>: • Inciter par les usages possibles de l'espace public (circulation réglementée, zones de livraison, zones d'avitaillement...) les véhicules de transport de marchandises plus vertueux (gabarit, motorisation, adaptation à l'usage) • Identification du foncier ou d'espaces existants permettant a minima une logistique furtive à certaines heures – par ex. dans les parkings publics • Intégrer nativement dans la conception des projets de quartiers neufs ou de rénovation de quartiers des espaces de livraison mutualisés pour la livraison du dernier kilomètre	État, collectivités, CEREMA, IDFM, VNF, HAROPA, acteurs de la logistique	• Programme InterLUD: établir un retour d'expérience (charte logistique sur 4 ans à l'échelle de l'intercommunalité: Plaine Commune, Est Ensemble, GOSB) • Réservation à l'avance d'espaces de livraison (expérimentation à Levallois sur les espaces de livraison avec une start-up) <u>Entreprises exemplaires</u>: • Hôtels logistiques (ex. SOGARIS à Vitry/Seine) • Site pilote sur le secteur logistique de Villabé (mairie de Villabé, Essonne) • Accompagnement des artisans et commerçants à adopter des solutions de logistiques urbaines durables (La Fabrique de la Logistique)

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

QUESTIONS ORALES

Question 1 : sécurisation rond-point

Le 25 septembre 2024, nous vous avons transmis un courrier par mail concernant une demande de sécurisation des traversées piétonnes et cyclistes au niveau du rond-point D260 / rue des Petits Champs, usuellement nommé rondpoint de KFC à Villabé.

Nous n'avons eu aucune réponse de votre part

Ce courrier était également adressé au président de l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et au président du Conseil départemental.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il est extrêmement dangereux de traverser ce rond-point et comme nous prônons le développement des modes de circulation douce, il parait indispensable de permettre à celles et à ceux qui n'utilisent pas la voiture de se déplacer en toute sécurité et ainsi de rejoindre Lisses ou Villabé en toute sérénité.

Le président de Grand Paris Sud a répondu dès le 14 octobre 2024. Il nous a confirmé que l'aménagement de traversées piétonnes et cyclistes sur une voirie départementale est de la compétence du Conseil départemental. Quant à la prolongation du cheminement piéton, il explique que cette voie relève du domaine privé de l'État qui, par le biais d'un de ses agents, a indiqué le jour même qu'il n'y aura aucuns travaux.

La vice-présidente du Conseil départemental en charge des mobilités et de la voirie a pour sa part répondue le 15 mai 2025.

Elle écrit : « *A la suite d'un échange avec Monsieur le Maire, il est convenu que la Commune sollicite la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en vue d'étudier une continuité des cheminements de part et d'autre de la RD. Ainsi, la matérialisation d'un passage piétons protégé, en général réservé à des voies situées en agglomération, ne pourra être envisageable qu'à la condition de réalisation de ces itinéraires. Enfin, le projet devra être cohérent avec l'aménagement de l'autoroute A6, mené par APRR.* »

Forts du contenu de son écrit, nous souhaitons savoir si vous avez sollicité la communauté d'agglomération et les délais envisagés pour la réalisation d'une continuité des cheminements, préalable à la matérialisation d'un passage piéton protégé.

Réponse :

La municipalité n'a pas attendu 2025 pour solliciter Grand Paris Sud et le département concernant la sécurisation piétonne de ce rond-point ainsi que pour la réalisation de pistes cyclables entre notre commune et la commune de Lisse puisque j'ai organisé plusieurs réunions entre GPS et le département afin de trouver des solutions au niveau de ce rond-point.

Concernant les pistes cyclables entre Villabé et Lisses, nous avons obtenu des résultats positifs puisque nous en avons 2. La première réalisée par GPS dans la cadre de l'aménagement du cirque naturel de l'Essonne, le long de la route départementale ; la deuxième par le département le long des eaux de la Vanne. Nos deux communes sont donc désormais reliées par 2 liaisons douces et c'est une sacrée avancée !

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

S'agissant de la sécurisation pour les piétons, nous devons encore insister sur les solutions techniques ne sont pas simples. La construction d'une passerelle ou d'un passage sous terrain serait trop onéreux et difficilement réalisable pour les PMR.

Vient de s'ajouter les projets d'aménagement APRR sur l'autoroute A6. Il va falloir attendre la prochaine mandature pour qu'une solution concrète puisse émerger.

Question 2 : Pétition parents d'élèves

Des parents d'élèves, citoyens ont mis en ligne une pétition expliquant tirer la sonnette d'alarme sur la situation dramatique que traverse l'école élémentaire Jean Jaurès. Ils l'ont intitulée : « *pour un environnement scolaire sûr à l'école Jean Jaurès de Villabé* ».
Ils demandent alors :

- Le Renforcement des effectifs encadrants (enseignants, AESH, surveillants) ;
- La Présence renforcée de professionnels de santé et de soutien psychologique ;
- La Mise en place de dispositifs de prévention de la violence ;
- Une Enquête indépendante sur la gestion actuelle et rétablissement d'un dialogue transparent entre l'administration, les enseignants et les familles.

Bien évidemment, nous savons que les différentes demandes relèvent plus de la compétence de l'éducation nationale que de la mairie. Toutefois, dans le cadre d'un travail partenarial indispensable à une prise en charge de qualité des élèves et parce que des intervenants extérieurs sont quelques fois financés par la municipalité, nous souhaitons savoir comment leurs demandes, qui plus est sont légitimes, ont été prises en compte et quelles réponses ont pu être apportées.

Réponse :

J'ai été sur le site « ***change.org*** » où des parents d'élèves, citoyens, tirent la sonnette d'alarme sur la situation qui serait « dramatique » à l'école élémentaire jean-JAURES de Villabé…

Excusez-moi, mais je trouve tout simplement cette pétition inadmissible. Elle stigmatise une de nos écoles, attise les craintes et par les mots employés attise les rumeurs : ***violences verbales et physiques, fugues, agressions, drogue, agression sexuelle !***

Et lorsque je constate que parmi les signataires il y a aussi messieurs Yves FOURMONT et Gilles FOURMONT. Je me pose des questions. Comment se fait-il que la ou les auteurs de cette pétition n'aient pas contacté les représentants des associations de Parents d'élèves ?

Nous avons des instances « ***conseils d'écoles*** » et des réunions avec les représentants des parents d'élèves et la municipalité où ces sujets n'ont pas encore été abordés.

Sur les 415 enfants scolarisés, seulement 2 familles m'ont soulevé des incidents subis par leurs enfants.

A lire cette pétition, l'école Jean-Jaures de Villabé serait une école où aucun parent ne devrait y scolariser ses enfants !

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

Avec Isabelle WIRTH, nous y passons régulièrement, sur le temps scolaire et périscolaire, nous y employons des animateurs qui sont très proches des enfants, nous organisons de nombreuses activités, sur le temps périscolaire *(développement durable, citoyenneté, sécurité…).* Actions que nous menons aussi dans l'école ARIANE où certains enfants sont aussi perturbateurs, fugueur et où il y a eu aussi des cas de « *toucher sexuel* ». Faut-il stigmatiser cette école aussi ? Je ne le pense pas. Nous rencontrons son directeur régulièrement et comme vous l'avez signifié, tous ces problèmes sont de la compétence de l'éducation nationale. Concernant les incidents pendant la pause méridienne, la municipalité répond rapidement et efficacement *(exclusion des enfants et signalements aux autorités compétentes…).* Nous réfléchissons avec madame l'inspectrice de l'éducation nationale à des actions coordonnées qui permettraient de rétablir tant au niveau des parents que de celui des enfants une situation harmonieuse au sein de nos établissements. Dès la rentrée madame l'inspectrice va diligenter via le rectorat une « ***enquête de climat scolaire*** ».
Par ce que pour notre Groupe politique, l'enfance, le scolaire et le périscolaire sont nos priorités, nous continuerons à tout mettre en œuvre et à investir dans nos écoles *(classes transplantées = 20 000€, transports pour les projets pédagogiques = 6300€, achats de dictionnaires, l'école du spectateur, interventions et ateliers pédagogiques…)* soit plus de 20% du budget de notre commune.
La municipalité reste ouverte afin de rencontrer tous les parents d'élèves qui seraient encore inquiets.

Question 3 : politique de prévention

Lors du conseil municipal du 24 septembre 2024, vous avez présenté une motion pour demander la création d'une législation pour sanctionner les consommateurs de protoxyde d'azote.
Nous vous avions alors fait remarquer qu'avant de parler répression, il vaudrait mieux parler prévention. L'adjointe chargée entre autres de la santé a évoqué une intervention de la gendarmerie, et nous avions complété ses propos en expliquant qu'il existe des professionnels dans des associations qui font de la prévention et dont c'est le métier, qui pourraient être sollicités. Nous étions prêts à en discuter en commission.
9 mois sont passés. L'utilisation de ce produit est toujours d'actualité sur Villabé.
Notre question : qu'en est-il d'une politique de prévention sur Villabé ?

Réponse :

L'utilisation du protoxyde d'azote est malheureusement toujours d'actualité effectivement, tout comme l'abus d'alcool, l'utilisation de stupéfiants, des cigarettes, les excès de vitesse et pourtant, il y a eu des années et des années de prévention sur ces dangers…
Vous pensez-vraiment que les utilisateurs de ces produits n'ont pas conscience des dangers sur leur santé. Malheureusement, le protoxyde d'azote n'est toujours pas illégal en soi. C'est l'usage à des fins psychoactives qui en est fait par notre jeunesse qui est illégal !
Nous avons préféré engager un processus de reconnaissance du danger et de mettre en place des sanctions car l'utilisation de protoxyde d'azote peut tuer.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

Nous avons aussi commencé à mettre en place des informations sur les dangers de ce produit dans nos espaces fréquentés par notre jeunesse.
Avant la rentrée 2025/2026, je prendrai un arrêté qui interdira l'usage de ce produit sur la voie publique, dans une voiture stationnée sur nos parkings.
Toute interpellation sera sanctionnée par une amende qu'il nous restera à déterminer

La séance est levée à 20h29.

Le secrétaire de séance
Monsieur Thierry GAILLOCHON

Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025
ID : 091-219106598-20250904-DEL202557-DE

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2025

2025/49 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025/50 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2025

2025/51 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants.

2025/52 Adhésion au groupement de commandes pour les fournitures d'entretien et d'hygiène – Approbation de l'avenant n°1.

2025/53 Taxe sur la publicité extérieure - année 2026.

2025/54 Tarif de la saison culturelle 2025-2026.

2025/55 Recherche de subventions pour le service culture.